

que leurs prédécesseurs et veillèrent de moins près à leurs intérêts. Édouard I<sup>er</sup> n'en acheta que deux. D'abord 60 livres de rente qu'Étienne de Gléteins possédait à Messimy et en huit paroisses voisines, et qu'il reconnut tenir de lui en fief lige au prix de 200 livres. Ce qui montre que le droit de fief ne s'achetait qu'au sixième de la valeur du revenu, car 200 livres, dit Aubret, ne font que 10 livres de rente qui sont le sixième de 60 livres. Ensuite le château de Bereins, dont Geoffroy de Bulieu lui rendit hommage, sauf celui qu'il devait au seigneur de Saint-Trivier, ainsi que de 60 livres de rente, moyennant 80 florins d'or.

Parmi les six fiefs dont on lui fit hommage spontanément il en est un qui offre des conditions particulières. Étienne de Corrent reconnut qu'il était son homme lige et qu'il tenait de lui la rente de Sarron, en réservant l'hommage qu'il devait au comte de Savoie, au seigneur d'Estrées et à celui de Corgenon, pour d'autres fiefs ; il n'était donc l'homme lige d'Édouard qu'en quatrième lieu, et ne pouvait personnellement le servir que lorsqu'il n'était pas au service de ces trois seigneurs. Pour remédier à cet inconvénient, il fut stipulé que la rente de Sarron serait toujours du fief d'Édouard avant tout autre seigneur, et qu'à sa mort, Corrent remettrait ses rentes en Dombes à l'un de ses enfants qui ne reconnaîtrait pas d'autre seigneur que celui de Beaujeu. C'était en effet de l'intérêt d'un suzerain que ses vassaux ne reconnussent et n'eussent pas à servir d'autres seigneurs.

Antoine n'acheta aucun fief et il reçut l'hommage de trois nouveaux seulement. L'un de ces hommages montre de quelle liberté jouissaient les hommes indépendants des seigneurs ; car les deux frères qui le rendirent imposèrent leurs conditions au sire qui dut les accepter. Ils ne se recon-